

Participation suisse à un projet

1. La place des partenaires suisses dans un projet

Le territoire couvert par le programme INTERREG Rhin Supérieur comprend les 5 cantons de la Suisse du Nord-Ouest et les projets avec des partenaires suisses sont donc encouragés. Cependant, dans la mesure où la Suisse ne fait partie de l'Union européenne, les partenaires de projet suisses ne peuvent pas bénéficier du FEDER, qui est exclusivement réservé aux partenaires de projet français et allemands.

2. Les possibilités de financement pour les partenaires de projet suisses

Afin que des acteurs suisses puissent participer aux projets cofinancés par le programme, la Confédération suisse et les cantons participant au programme leur mettent, sous certaines conditions, des fonds à disposition.

2.1. Mise à disposition de fonds dans le cadre de la Nouvelle politique régionale (NPR)

La Nouvelle Politique Régionale (suisse) ou NRP, a pour objectif de renforcer la capacité d'innovation, la création de valeur ajoutée et la compétitivité de certaines régions – régions de montagne, zones rurales et régions frontalières. De cette manière, elle vise à contribuer à créer et à maintenir des emplois dans les régions aidées.

La NPR entend ainsi contribuer à maintenir une occupation décentralisée du territoire et à réduire les disparités régionales.

La Confédération met à disposition 9,2 millions de francs suisses issus du budget de la NPR pour cofinancer les projets INTERREG réalisés avec une participation de la Suisse du Nord-Ouest qui vont dans le sens des objectifs de la NPR.

2.2. Mise à disposition de fonds dans le cadre de la participation des cantons

Les cantons de la Suisse du Nord-Ouest (Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie, Soleure et le Jura) peuvent également cofinancer les projets.

Les parlements des cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne ont à cet effet voté des crédits cadres de 1,75 millions de francs chacun. Le canton du Jura dispose d'une ligne budgétaire spécifique. Une participation financière de tous les cantons de la Suisse du Nord-Ouest est en outre possible sur les budgets des exercices en cours des offices compétents.

Les cantons de la Suisse du Nord-Ouest participent au programme INTERREG V Rhin Supérieur tant dans le cadre de la NPR qu'en dehors de celle-ci. Les cantons peuvent donc également cofinancer des projets qui ne contribuent pas à la réalisation des objectifs de la Nouvelle Politique Régionale.

2.3 Attestations

La décision du Conseil d'Etat (RRB) sous forme d'arrêté d'un canton remplace la notification de cofinancement (attestation 1). Le RRB n'est pas disponible dans sa forme originale. Il est envoyé par courrier électronique par le IKRB avant son approbation par le Comité de suivi au porteur du projet, au Secrétariat conjoint et au responsable suisse du projet. L'exception est le Canton d'Argovie (le RRB n'est pas public), où une notification de cofinancement sera établie et envoyée au porteur du projet.

3. Les répercussions de la participation suisse à un projet sur le plan de financement

Dans le cadre d'un projet avec des partenaires cofinanceurs suisses ou des partenaires suisses qui font des dépenses, le taux de cofinancement du FEDER sur l'ensemble du projet sera in fine inférieur à celui prévu par le programme (à savoir 50% ou 60% en fonction de l'objectif spécifique dans lequel

s'inscrit le projet). Ceci est lié au fait que le taux de cofinancement prévu est calculé sur le total des dépenses éligibles du projet, c'est à dire sur l'ensemble des dépenses du projet diminué des dépenses des partenaires de projet suisses et/ou des parts suisses de cofinancement reçues par des bénéficiaires en France ou en Allemagne.

Dans ce dernier cas de figure, lorsque des fonds suisses sont mobilisés pour cofinancer des dépenses engagées par des bénéficiaires allemands ou français, le taux de cofinancement réel est appliqué pendant toute la durée du projet, sur toutes les demandes de versement, indépendamment des bénéficiaires concernés par les dépenses. Il faut tenir compte de cet aspect déjà dans la préparation du projet, de manière à déterminer ce taux de cofinancement au préalable et à mobiliser ainsi les cofinancements nationaux correspondants.

4. Interlocuteurs

Le service de coordination intercantonal auprès de la Regio Basiliensis (IKRB) joue le rôle de coordination régionale INTERREG. Il est responsable de l'examen des demandes de cofinancement fédéral dans le cadre de la Nouvelle politique régionale (NPR) ainsi que de la coordination lors de l'examen des demandes de cofinancement cantonal. C'est aussi le principal interlocuteur des institutions suisses intéressées par un projet ou partenaires d'un projet existant.

Les demandes de cofinancements devant être soumises aux différentes instances suisses au préalable, il est nécessaire d'anticiper et de prendre contact dès que possible avec le service de coordination intercantonal auprès de la Regio Basiliensis (IKRB) de manière à s'inscrire dans le bon calendrier et ne pas faire prendre de retard au projet en l'attente de validations en Suisse avant de présenter le projet aux instances INTERREG.

Pour toutes questions, le contact au service de coordination intercantonal auprès de la Regio Basiliensis (IKRB) est le suivant :

Andreas DOPPLER
Service de coordination intercantonal auprès de la Regio Basiliensis (IKRB)
St. Jakobs-Strasse 25
Postfach
CH-4010 Basel
+41 (0)61 915 15 15
andreas.doppler@regbas.ch
www.regbas.ch